



# COMUNE DI PONTECHIANALE

*Provincia di Cuneo*

CAP 12020 – TEL.0175.950.174/900 FAX 0175.950.340

E-MAIL [info@comune.pontechianale.cn.it](mailto:info@comune.pontechianale.cn.it)

PEC [pontechianale@cert.ruparpiemonte.it](mailto:pontechianale@cert.ruparpiemonte.it)

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE RESTAURATION DE RUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PONTECHIANALE À L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT TRANSFRONTALIER « FESTA DELLE ALPI - FÊTE DES ALPES » 2026, PRÉVU LES SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 JUILLET 2026

## **Art. 1 - ORGANISME RESPONSABLE ET PROFIL DU MAÎTRE D'ŒUVRAGE**

Commune de Pontechianale (CN)

Adresse : Frazione Maddalena 1

Responsable de la procédure : ALLASINA Andreino

Tél. : 0175950174

Courriel : [info@comune.pontechianale.cn.it](mailto:info@comune.pontechianale.cn.it)

Courriel certifié : [pontechianale@cert.ruparpiemonte.it](mailto:pontechianale@cert.ruparpiemonte.it)

Site officiel : <https://comune.pontechianale.cn.it/>

Code NUTS : ITC16

## **Art. 2 OBJET DE L'AVIS**

L'objet du présent avis est l'attribution d'espaces sur le domaine public en vue de la création d'une zone de restauration de rue, conformément à la délibération de l'exécutif municipal n. 30 du 15.05.2026 relative à l'organisation, sur le territoire de Pontechianale, de l'événement transfrontalier organisé en collaboration avec la Région du Piémont - Département de la Montagne (DGR 1-1931/2025/XII) « Festa delle Alpi-Fête des Alpes 2026 » dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA 2021-2027 ».

Le présent avis a pour objectif de sélectionner les professionnels du secteur œnologique et gastronomique qui animeront l'espace dédié à la cuisine de rue dans le centre historique de la ville. La commune de Pontechianale, conformément aux orientations du conseil municipal, vise à garantir la qualité de l'offre, en accordant une attention particulière à l'esthétique des stands et des aménagements utilisés ainsi qu'à la qualité des produits proposés, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des aliments et des boissons, qui devront être traditionnels et typiques de la cuisine locale et régionale piémontaise, en particulier des zones de montagne, ainsi que des régions alpines françaises. **La présente mesure n'entraîne aucune engagement de dépense pour l'administration.**

## **Art. 3 CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVÉNEMENT**



# COMUNE DI PONTECHIANALE

*Provincia di Cuneo*

CAP 12020 – TEL.0175.950.174/900 FAX 0175.950.340

E-MAIL [info@comune.pontechianale.cn.it](mailto:info@comune.pontechianale.cn.it)

PEC [pontechianale@cert.ruparpiemonte.it](mailto:pontechianale@cert.ruparpiemonte.it)

Lieu de la manifestation : centre historique de Pontechianale (CN)

La commune de Pontechianale se réserve toutefois, dans l'intérêt général, le droit discrétionnaire de réduire la superficie de la manifestation et/ou de révoquer la concession, sans être tenue de verser aucune indemnité, pénalité ou remboursement d'aucune sorte.

Date de l'événement : 24 et 25 juillet 2026 – susceptible d'être annulé en cas d'imprévus (intempéries, etc.) – entre 08.30 h et 10.30 h

**Type** : Cuisine de rue et/ou food truck, stands de restauration et de vente.

## **Art. 3 - OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONCESSION ADMINISTRATIVE**

La municipalité met à disposition certains espaces publics pour l'installation simultanée de plusieurs véhicules et stands de « street food » typique du Piémont dans le centre historique de la ville, dans la Frazione Maddalena.

La concession aura donc pour objet la mise à disposition à titre onéreux du domaine public, conformément à la redevance patrimoniale de concession visée à l'article 1, paragraphe 816, de la loi du 27 décembre 2019, n° 160 (loi de finances 2020), institué et réglementé par la décision du commissaire extraordinaire n° 20 du 30 juin 2021 et conformément aux tarifs applicables à cette redevance, tels que prévus dans le « *Règlement municipal régissant la redevance patrimoniale de concession, d'autorisation ou d'exposition publicitaire* », approuvé par la délibération du commissaire extraordinaire n° 20 du 30 juin 2021, moyennant le paiement par le concessionnaire de la somme due, au titre de l'occupation susmentionnée, d'un montant de 20,00 €, à verser à la Trésorerie municipale aux coordonnées bancaires suivantes : Code IBAN : IT85X0538746770000038012174 et code BIC : BPMOIT22XXX.

Comme indiqué dans le préambule, l'administration communale se réserve, par des actes ultérieurs, le droit de suspendre, de reporter ou d'annuler la mise à disposition des espaces susmentionnés pour l'installation simultanée d'un ou plusieurs véhicules de « street food » et de stands dans la zone désignée, en cas de modifications de la réglementation nationale et/ou régionale limitant ou interdisant cette activité de restauration, ainsi que pour des raisons d'intérêt public, à la discrétion de l'administration communale, sans que cela ne puisse donner lieu à des recours indemnitaires de la part du concessionnaire et/ou des opérateurs individuels qui se verront attribuer les espaces en question.



# COMUNE DI PONTECHIANALE

*Provincia di Cuneo*

CAP 12020 – TEL.0175.950.174/900 FAX 0175.950.340

E-MAIL [info@comune.pontechianale.cn.it](mailto:info@comune.pontechianale.cn.it)

PEC [pontechianale@cert.ruparpiemonte.it](mailto:pontechianale@cert.ruparpiemonte.it)

## **Art. 4 – EMBLACEMENT, CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES ET FRAIS À LA CHARGE DE L'OPÉRATEUR**

La mairie autorisera l'installation, dans le centre historique, de stands mobiles ou de chapiteaux destinés à la distribution de denrées alimentaires, à chacun desquels sera attribué un emplacement spécifique.

Les emplacements seront répartis équitablement entre les opérateurs italiens et français. Il est nécessaire d'indiquer les dimensions de chaque structure mobile (food truck/gazebo-étal) afin de déterminer l'encombrement et le nombre d'exposants possibles.

Le nombre maximal de participants sera fixé en fonction de l'espace disponible, afin de garantir une offre gastronomique et agroalimentaire de qualité et variée. Les véhicules utilisés pour l'activité de food truck, tels que les minibus, les fourgonnettes ou tout autre véhicule mobile équipé pour la préparation et la vente de denrées alimentaires, dûment aménagés et esthétiquement mis en valeur, doivent être dotés des équipements nécessaires et conformes aux exigences sanitaires prévues par l'arrêté du ministère de la Santé du 3 avril 2002. Ils devront en outre être en règle avec leur enregistrement sanitaire et satisfaire aux exigences fixées par le règlement (CE) n° 852/2004.

Les véhicules devront également respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité, y compris les consignes techniques de prévention des incendies du ministère de l'Intérieur – Département des pompiers, des secours publics et de la protection civile, réf. n. 0003794 du 12/03/2014, concernant l'installation et l'utilisation de bouteilles de GPL pour l'alimentation d'appareils destinés à la cuisson ou au réchauffage d'aliments à usage professionnel à bord de camions-magasins, ainsi que l'utilisation d'installations au GPL non raccordées au réseau de distribution lors de manifestations temporaires en plein air, extrait du rapport technique UNI TR 11426 (annexe ftB07).

**Il n'y aura pas d'alimentation électrique ; les opérateurs devront donc disposer de leur propre générateur.**

Dans la mesure où l'espace disponible le permet, il est possible de demander à la mairie l'autorisation d'aménager, à la charge de l'exposant, des espaces équipés de sièges et de tables afin de permettre au public de s'y attarder et de profiter du service. Il faudra en outre veiller à ce que l'esthétique des équipements utilisés et de leur mobilier s'harmonise avec le contexte et vise à une meilleure intégration dans la zone concernée, en garantissant ainsi son aspect esthétique.

Afin de préserver la dignité et l'image du lieu, la municipalité se réserve le droit, lors de l'inspection, de délimiter la zone réservée à l'installation du mobilier urbain, au-delà de laquelle toute installation



# COMUNE DI PONTECHIANALE

*Provincia di Cuneo*

CAP 12020 – TEL.0175.950.174/900 FAX 0175.950.340

E-MAIL [info@comune.pontechianale.cn.it](mailto:info@comune.pontechianale.cn.it)

PEC [pontechianale@cert.ruparpiemonte.it](mailto:pontechianale@cert.ruparpiemonte.it)

sera interdite. La municipalité pourra en outre prescrire d'éventuelles mesures correctives ou adaptations ultérieures, si elle le juge nécessaire.

Chaque exploitant devra assurer la bonne gestion des déchets produits, en veillant à leur tri sélectif conformément aux catégories prévues (à savoir : papier et carton, plastique, verre, déchets organiques et déchets non triés), ainsi qu'à leur dépôt dans le respect des délais et des modalités convenus avec la municipalité et le prestataire du service de collecte des déchets.

## **Art. 5 - CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE ŒNOLOGIQUE ET GASTRONOMIQUE**

Les véhicules utilisés comme food trucks et les stands devront garantir, pendant toute la durée de l'événement, une offre variée et de qualité permettant aux visiteurs de découvrir des produits, des plats, des desserts et des boissons **typiques de la région, des zones montagneuses du Piémont et des régions alpines françaises**, tout en encourageant la valorisation des circuits courts et des produits locaux. Dans la mesure où le permettent les contraintes imposées par le contexte réglementaire, régional, national et international. Cet élément sera déterminant dans le choix des opérateurs.

## **Art. 6 - CHARGES SUPPORTÉES PAR LA COMMUNE**

La mairie met gratuitement à disposition :

- approvisionnement en eau
- service de collecte des déchets, triés de manière appropriée par les opérateurs
- promotion de l'événement et communication par le biais des canaux institutionnels, notamment ceux de la Région du Piémont et des partenaires du projet.

## **Art. 7 - PROCÉDURE DE SÉLECTION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES**

Pour la sélection des opérateurs auxquels attribuer les emplacements, la municipalité entend procéder par la publication du présent avis public, ainsi que par des invitations directes et en demandant de remplir un dossier de candidature muni d'un timbre fiscal de 16,00 €

## **Art. 8 - PERSONNES ADMISES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Sont autorisés à participer à la procédure les candidats qui ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion prévues aux articles 94 et 95 du décret législatif du 31/03/2023, n° 36 et ses modifications ultérieures



# COMUNE DI PONTECHIANALE

*Provincia di Cuneo*

CAP 12020 – TEL.0175.950.174/900 FAX 0175.950.340

E-MAIL [info@comune.pontechianale.cn.it](mailto:info@comune.pontechianale.cn.it)

PEC [pontechianale@cert.ruparpiemonte.it](mailto:pontechianale@cert.ruparpiemonte.it)

Les exploitants de food trucks et les fournisseurs de denrées alimentaires et de boissons devront remplir au moins l'une des conditions supplémentaires suivantes, prévues à l'article 71 du décret législatif du 26 mars 2010, n° 59 et ses modifications ultérieures

- a) avoir suivi avec succès une formation professionnelle dans le domaine du commerce, de la préparation ou de la distribution des denrées alimentaires, mise en place ou reconnue par la Région.
- b) avoir exercé, pendant au moins deux ans, même de manière non continue, au cours des cinq années précédentes, une activité d'entreprise à leur compte dans le secteur alimentaire ou dans le secteur de la restauration.
- c) avoir suivi des formations en rapport avec le commerce, la préparation ou la distribution des denrées alimentaires.

Dans le cas d'une société, l'une des conditions susmentionnées doit être remplie par le représentant légal ou par toute autre personne spécifiquement chargée de l'activité commerciale.

Il est également nécessaire que les personnes concernées remplissent les conditions suivantes :

- b) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, par un jugement définitif, pour un délit intentionnel passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois ans, à condition qu'une peine supérieure au minimum légal ait effectivement été prononcée ;
- c) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement pour l'un des délits visés au livre II, titre VIII, chapitre II du code pénal, ou pour recel, blanchiment d'argent, insolvabilité frauduleuse, faillite frauduleuse, usure, vol qualifié, délits contre la personne commis avec violence, extorsion ;
- d) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour des infractions à l'hygiène et à la santé publique, y compris les délits visés au livre II, titre VI, chapitre II du code pénal ;
- e) ne pas avoir fait l'objet, par un jugement définitif, de deux condamnations ou plus, au cours des cinq années précédant le début de l'exercice de l'activité, pour des délits de fraude dans la préparation et le commerce des denrées alimentaires prévus par des lois spéciales ;
- f) ne pas avoir fait l'objet d'une des mesures préventives prévues par la loi du 27 décembre 1956, n° 1423, ou à l'égard desquels a été appliquée l'une des mesures prévues par la loi du 31 mai 1965, n° 575, ou à des mesures de sécurité non privatives de liberté ;
- h) être titulaire d'une autorisation d'exercice du commerce ambulancier de type « B » sur la voie publique ;



# COMUNE DI PONTECHIANALE

*Provincia di Cuneo*

CAP 12020 – TEL.0175.950.174/900 FAX 0175.950.340

E-MAIL [info@comune.pontechianale.cn.it](mailto:info@comune.pontechianale.cn.it)

PEC [pontechianale@cert.ruparpiemonte.it](mailto:pontechianale@cert.ruparpiemonte.it)

i) (uniquement pour les ressortissants de pays tiers) être en possession d'un titre de séjour en règle.

l) remplir les autres conditions prévues par la loi régionale .....

Le non-respect de l'une des conditions énoncées aux alinéas précédents entraîne l'exclusion de la procédure d'attribution des emplacements.

Chaque exploitant de food truck ou de stand doit disposer d'une assurance adéquate couvrant tout dommage causé aux biens et aux personnes dans le cadre de son activité, y compris les dommages causés à des tiers par les aménagements, le mobilier et les structures mis en place par le food truck lui-même

La responsabilité de la municipalité ne couvre pas le mobilier et les aménagements appartenant aux exploitants ; il s'ensuit que les éventuels dommages et/ou vols relèvent de la responsabilité de leurs propriétaires respectifs, qui devront souscrire des assurances appropriées et, si nécessaire, faire appel à des services de surveillance spécifiques.

## **Art. 9 - DATES ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les opérateurs économiques qui souhaitent participer à la présente procédure de sélection en vue de l'attribution des emplacements doivent envoyer leur candidature, sous peine d'exclusion, dans un seul dossier/envoi, qui devra mentionner, outre l'adresse de l'organisme - Commune de Pontechianale, Frazione Maddalena 1, 12020 Pontechianale (CN) - les informations suivantes :

*« Avis public concernant l'octroi d'une concession d'espaces sur le domaine public pour l'installation de véhicules de restauration ambulante – en vue d'une activité temporaire de restauration et de vente de boissons à l'occasion de l'événement transfrontalier « Festa delle Alpi-Fête des Alpes 2026 » dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA 2021-2027 ».*

**Le dossier de candidature devra parvenir physiquement, sous peine d'exclusion, avant l'échéance impérative fixée le jour 30.06.2026 – à 12.00 heures.**

La remise pourra être effectuée :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- par courrier électronique certifié à l'adresse [pontechianale@cert.ruparpiemonte.it](mailto:pontechianale@cert.ruparpiemonte.it)

**Art. 10** – En cas de nombre excessif de demandes, il sera tenu compte de l'offre œnologique et gastronomique proposée et du respect des critères énoncés aux articles 4) et 5), ainsi que de la date de réception des demandes.